

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	8
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 042

Séance du 6 avril 2022

POSITION FPIC 2022

L'an deux mille vingt-deux le six avril à 18 heures 30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des Fêtes de Vallière, au nombre de 36 sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 30 mars 2022. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy ; BAUCULAT Annick ; COLLET-DUFAYS Céline ; DUCOURTIOUX Stéphane ; DUGAUD Isabelle ; MOINE Michel ; ROGER Thierry ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DURAND Serge ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; VERONNET Jean-Luc ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

DEBAENST Catherine à CHEVREUX Laurence ; BOUQUET Benjamin à DUGAUD Isabelle ; HAGENBACH Nadine à DUGAUD Isabelle ; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel ; ROUGIER Bernard à DUCOURTIOUX Stéphane ; TERNAT Didier à BERTIN Valérie ; BONIFAS Marina à PRIOURET Denis ; FOUGERON Roger à LEGER Jean-Luc.

ETAIT ABSENT EXCUSEE : LABOURIER Dominique

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 17 mars 2022, le calcul du FPIC en 2021 a été rappelé, et notamment le montant de droit commun calculé par l'État qui s'établissait comme suit :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI		186 829 €
Part communes membres		247 147 €
TOTAL		433 976 €

Suite à la délibération du Conseil communautaire en 2021 et avec l'accord des Communes le fonds reversé à la Communauté a été de 418 249,00 €, soit quasiment l'intégralité.

Avec les données 2021, en fonction des éléments fournis par chacune des Communes, le montant du FPIC à percevoir par les Communes serait le suivant :

Nom Communes	Reversement de droit commun aux Communes	Reversement aux Communes après - 30%	Reversement à quelques Communes
ALLEYRAT	3 322,00	2 401,46	3 322,00
AUBUSSON	41 171,00	33 543,68	
BLESSAC	13 401,00	9 593,48	
CROZE	6 638,00	4 948,45	
FAUX LA MONTAGNE	11 944,00	9 777,52	
FELLETIN	26 748,00	21 470,25	
GENTIOUX PIGEROLLES	10 456,00	8 681,08	
GIOUX	4 217,00	3 459,65	
MOUTIER-ROZEILLE	9 520,00	6 774,16	
NEOUX	6 400,00	4 713,67	6 400,00
NOUAÏLE (LA)	6 797,00	5 587,26	
SAINT-ALPINIEN	6 074,00	4 677,42	
SAINT-AMAND	11 426,00	8 393,18	
SAINT-AVTT-DE-TARDES	3 071,00	2 465,29	3 071,00
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 873,00	2 197,50	
SAINT-FRION	7 404,00	5 707,30	
SAINT-MAIXANT	5 537,00	4 011,20	2 768,50
SAINT-MARC A FRONGIER	11 308,00	8 440,44	
SAINT-MARC A LOUBAUD	3 769,00	2 937,03	
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	5 318,00	3 849,82	
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	9 933,00	7 418,93	
SAINT-SULPICE LES CHAMPS	9 355,00	6 907,16	
SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	5 537,00	4 337,70	
VALLIERE	19 046,00	14 192,78	
VILLEDIEU (LA)	1 340,00	1 029,59	
VILLETTELLE (LA)	4 542,00	3 582,31	4 542,00
	247 147,00	191 098,30	20 103, 50 €

Le projet de budget primitif du budget principal qui suit a été élaboré avec l'intégration du montant du FPIC, moins celui de 5 Communes, soit **413 872,50 €**.

En effet, il est rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possible du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'État avec 186 829 € pour la part EPCI et 247 147 € pour la part Communes
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin (de diminuer ou d'augmenter la part intercommunale de 30 %, portant ainsi la part intercommunale à 242 877,70 € (+ 56 048,70 €). Dans ce cas, la part des Communes membres (191 098,30 €) doit être répartie selon 3 critères à pondérer :
 - Revenu par habitant (20 %)
 - Potentiel fiscal par habitant (20 %)
 - Potentiel financier par habitant (60 %)
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement. Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La délibération officielle concernant le FPIC 2022 ne pourra intervenir qu'à l'automne les montants officiels n'étant transmis par l'État qu'en juillet.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'accepter exceptionnellement pour 2022 et à l'unanimité le reversement à la Communauté de Communes d'un montant libre du FPIC correspondant à l'intégralité du montant 2021 moins celui de 5 Communes soit 413 872,50 €.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 6 avril 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

20 AVR. 2022

PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente

